

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 27 juin 2025

**PROJET DE
DÉLIBÉRATION
PRÉCISANT L'INTERET
METROPOLITAIN DE LA
COMPÉTENCE
D'AUTORITÉ
ORGANISATRICE DE LA
MOBILITÉ**

N° CS2025-50

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 24
Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à 12h00,
le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur
Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 20 juin 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Vincent SCATTOLIN - M. Hubert BERTRAND - M.
Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme
Claire CHUINARD - M. Claude MANILLIER - M. Yves
CHEMINAL - M. Denis MAIRE - M. Julien
BOUCHET – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian
DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc
SOULAT - M. Stéphane VALLI - M. Claude THABUIS
- M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT-
M. Eddi ETIENNE -

• **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Patrick
ANTOINE – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M.
Patrice DUNAND – M. Bernard PATRICK suppléant
de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc
MENEGHETTI suppléant de M. Florent BENOIT

• **Délégués représentés :**

M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN - M. Christophe SONGEON donne
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme
Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien
BOUCHET – Mme Nadine PERINET donne pouvoir
à M. Sébastien JAVOGUES

• **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - Mme Christine DUPENLOUP -
Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick

GROSROYAT - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - M. Bernard BOCCARD – M. Christophe ARMINJON - M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Michel MERMIN - M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - Mme Catherine BRUN - M. Pierrick DUCIMETIERE – Mme Carole VINCENT - Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS - M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRECISANT L'INTERET METROPOLITAIN DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5731-1 et suivants du CGCT ;

Vu les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

CONSIDERANT qu'à compter 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

CONSIDERANT que le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ;

CONSIDERANT que les parcs P+R constituent un levier essentiel pour répondre aux besoins de mobilité sur le territoire et pour structurer une offre alternative à la voiture individuelle à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain du Genevois Français autorité organisatrice de la mobilité.

Le Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et montre comment activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics ; développement des modes actifs (vélo, marche) ; développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques) ; démobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il a débouché, en 2018, par la délégation au Pôle métropolitain de la compétence sur les mobilités nouvelles qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité (étude opérationnelle sur l'exploitation des P+R).

Or, depuis la loi d'orientation des mobilité n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité n'étant plus sécable, le Pôle métropolitain du Genevois Français ne pouvait plus exercer pour le compte de ses membres, de manière isolée, la composante en matière de mobilité partagée.

Dans ces conditions, à l'issue d'une procédure de transfert de compétence et par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain du Genevois Français s'est vu doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité.

Par délibérations en date du 27 mai et 26 juin 2024, Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois ont approuvé le transfert de cette compétence « AOM » au Pôle métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025. Les autres EPCI membres conservent leur compétence « AOM ».

Ainsi et à compter du 1^{er} juillet 2025, sur le territoire des deux EPCI ayant décidé de transférer leur compétence « AOM », le Pôle métropolitain du Genevois Français sera compétent, aux termes de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

En sus de ces composantes de la compétence « AOM » et dans le cadre de la vocation du Pôle à assurer des actions d'intérêt métropolitain, les élus d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois entendent doter le Pôle métropolitain du Genevois Français de l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs P+R.

En effet, les élus partagent une ambition forte de multimodalité afin d'actionner tous les leviers permettant de répondre aux besoins de mobilité sur le territoire et de structurer une offre alternative à la voiture individuelle à l'échelle du territoire métropolitain.

Les parkings relais, aussi appelés parcs P+R, sont une composante importante de la multimodalité. Ils permettent, à proximité des centres-villes et des nœuds de transports en commun (pôles d'échanges multimodaux, gares...), de stationner les véhicules et des vélos pour emprunter une autre solution modale. Ils participent directement de l'accès aux réseaux de transport en commun et à désaturer les axes sur lesquels une alternative en transport existe. Avec les services qui s'y déploient (accès à des bornes de recharge pour les véhicules électriques), ils sont un levier de la décarbonation des mobilités du territoire de l'AOM.

Le transfert de ces parcs P+R impliquera le transfert de l'ensemble des obligations du propriétaire (en fonctionnement et en investissement).

Enfin, et conformément à l'article 5 des Statuts en vigueur du Pôle métropolitain du Genevois Français, reprenant le troisième alinéa de l'article L. 5731-1 du Code général des collectivités territoriales, la modification de l'intérêt métropolitain doit être approuvée par délibérations concordantes des EPCI membres dudit Pôle et, s'agissant d'une compétence « à la carte », des EPCI ayant décidé de transférer ladite compétence.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE**, à compter du 1^{er} juillet 2025 et sous réserve des délibérations concordantes des conseils communautaires d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois, d'intérêt métropolitain de la compétence « mobilité » l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs P+R suivants :

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois :

- Le parc P+R « Gare de Saint-Julien » situé sur la Commune de Saint-Julien
- Le parc P+R « Viry » situé sur la commune de Viry

- Sur le territoire d'Annemasse Agglomération :

- Le parc P+R « Altéa » situé sur la commune de Cranves-Sales
- Le parc P+R « Jean Monnet » situé sur la commune d'Annemasse
- Le parc P+R « Machilly » situé sur la commune de Machilly
- Le parc P+R « Aubrac » situé sur la commune d'Annemasse

- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 02/07/2025

Publié ou notifié le 02/07/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.